

SEANCE DU 12 MAI 2022

Par convocation du 6 mai 2022, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Sylvain MICHELOT, Adjoints au Maire ;
Willy SCHWANDER, Françoise ELSAESSER, Chantal RIES, Mathias PETER, Céline BUCHER,
Elisabeth GRILLET et Clément RENAUDET, Conseillers Municipaux.

à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Denise GISSELBRECHT, qui a donné procuration à Virginie MUHR
- Claude BAUER
- Alain GROSSHANS, qui a donné procuration à Jean-Luc BURY
- Valérie HUNZINGER
- Véronique SANSONNET

absents excusés.

Membres en exercice : 15	Présents	:	10
	Absents et excusés	:	5
	Procurations	:	2

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DESIGNE, à l'unanimité, Céline BUCHER, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2022-30 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2022
- D-2022-31 Impasse Binni
- D-2022-32 Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées
- D-2022-33 Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs maximum applicables pour 2023
- D-2022-34 Affaires de Personnel
 - 34-1 Renouvellement du contrat ATSEM du 04/07/2022 au 03/07/2023
 - 34-2 Renouvellement du contrat ATSEM du 01/09/2022 au 31/12/2022
 - 34-3 Création d'un contrat d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- D-2022-35 Fête des séniors

- D-2022-36 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2022-37 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations
 - Interventions

D-2022-30 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022 a été transmis aux membres le 23 février 2022, et n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-31 IMPASSE BINNI

Rapporteur : Jean-Luc BURY

M. et Mme Vincent SIEGEL ont sollicité une nouvelle fois la commune en vue d'acquérir une partie de la voie communale séparant leurs propriétés dans l'Impasse Binni à Baldenheim.

VU le PLU approuvé le 05 juillet 2018,

Suite à l'aménagement de voirie de l'impasse Binni, après discussion entre la commune et les demandeurs, une proposition a été faite : le rachat par M. et Mme SIEGEL de la partie qui sépare leurs parcelles, qui représente 0,42 ares, au même prix que celui proposé aux riverains du lotissement Le Bruehli soit 10 000 € l'are. Tous les frais découlant de cette affaire (géomètre, notaire, inscription au livre foncier...) seront à la charge des futurs propriétaires. Le plan d'arpentage est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- APPROUVE la vente de la parcelle arpentée, pour une surface de 0,42 ares, au prix de 10 000 € l'are, soit pour un montant de 4 200 € à M. et Mme Vincent SIEGEL ;
- DEMANDE que tous les frais relatifs à cette vente (géomètre, notaire, inscription au livre foncier....), soit à la charge des futurs propriétaires ;
- DEMANDE que toutes les démarches pour la transcription au livre foncier soient faites par les futurs propriétaires ;
- AUTORISE Mme le Maire à établir le titre et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-32 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT ET A LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL, DE PRESTATIONS DE SUIVI ET D'EFFICACITE ENERGETIQUE ASSOCIEES

Rapporteur : Virginie MUHR

Le 11 avril 2018, un groupement de commandes a été constitué entre plusieurs communes de la Communauté de communes de Sélestat pour l'achat et la fourniture de gaz naturel accompagné de prestations de suivi et d'efficacité énergétique. Ce groupement a débouché le 1^{er} juillet 2018 sur la conclusion d'un accord-cadre de 4 ans constitué de deux marchés subséquents de 2 ans chacun. Le deuxième marché subséquent arrive à échéance le 30 juin 2022. Il fera l'objet d'un avenant de prolongation de deux mois portant ainsi la date de fin du marché au 31 août 2022.

La commune de Baldenheim n'avait alors pas pu adhérer à ce groupement de commandes car son contrat n'arrivait pas au terme.

Dans la même logique de territoire et de rationalisation des coûts que lors du précédent marché, il est proposé de passer un nouveau groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, le Conseil de Fabrique de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, le Conseil de Fabrique d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, le Conseil de Fabrique de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller, le Conseil de Fabrique de Scherwiller, la Commune de Baldenheim et la Commune de Sélestat pour l'achat et la fourniture de gaz naturel accompagnés de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associés.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société Solares Bauen pour un montant de 11 250 € HT, au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes calculée en fonction des puissances souscrites par les différents membres du groupement.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- lancer un accord-cadre d'une durée de 4 ans avec marchés subséquents. Chaque marché subséquent sera d'une durée de 2 ans. Le montant prévisionnel sur la durée totale de l'accord cadre est compris entre 2 373 200 € HTT (montant minimum) et 6 213 200 € HTT (montant maximum)
- prévoir des services associés qui comprendront un accès aux relevés par une plateforme internet avec des alertes automatiques et un rendez-vous de bilan chaque année avec le fournisseur.

Il est proposé que la Ville de Sélestat soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes avec notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, le Conseil de Fabrique de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, le Conseil de Fabrique d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, le Conseil de Fabrique de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller, le Conseil de Fabrique de Scherwiller, la Commune de Baldenheim et la Commune de Sélestat relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement ;
- DESIGNE la Ville de Sélestat comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint en annexe ;
- APPROUVE la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appels d'offres et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;
- PREND ACTE que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- DESIGNE M. Sylvain MICHELOT comme titulaire,
M. Jean-Luc BURY comme suppléant ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive susvisée ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D-2022-33 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS
MAXIMUM APPLICABLES POUR 2023**

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Vu la taxe locale sur la publicité extérieure instituée par l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu les articles L.2333-6 et suivants ainsi que R.2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2023 (art.2333-9 du CGCT),

Mme le Maire rappelle que par la délibération D-2021-25 du 10 juin 2021, le montant de la TLPE a été fixé à 16,20 € le m².

Le Conseil Municipal, qui a pris note du taux de croissance pour 2023 de +2,8 %,

- **DECIDE** de fixer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure au maximum autorisé pour 2023 pour les supports publicitaires et pré-enseignes (affiche non numérique) assujettis soit 16,70 € le m².

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-34 AFFAIRES DE PERSONNEL

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

34-1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ATSEM DU 04/07/2022 AU 03/07/2023

Concerne Sandrine VINOUSE

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de l'école, le poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, a été créé par délibération le 14 novembre 2019.

L'ATSEM en place donnant satisfaction, le Maire propose de renouveler ce poste d'année en année (maximum durant 6 années).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel du 04/07/2022 au 03/07/2023 pour une durée hebdomadaire de 22 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;

DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;

AUTORISE

et CHARGE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

34-2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ATSEM DU 01/09/2022 AU 31/12/2022

Concerne Stéphanie HEYER

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de l'école, le poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, a été créé par délibération le 29 juin 2017.

L'ATSEM en place donnant satisfaction, le Maire propose de renouveler ce poste jusqu'à l'expiration de 6 années pleines. Arrivant au terme des 6 années le 31/12/2022, ce contrat pourra être basculé vers un CDI (Contrat à durée indéterminé).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel du 01/09/2022 au 31/12/2022, (contrat de 4 mois pour arriver au terme des 6 ans) pour une durée hebdomadaire de 22 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;

DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;

AUTORISE et CHARGE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

34-3 CREATION D'UN CONTRAT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu du départ à la retraite de M. Jean-Louis HUSSER au 04/11/2021 et des besoins du service technique, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

L'agent contractuel en place donnant satisfaction, le Maire propose de lui donner la priorité. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 460, indice majoré 403. La durée de ce contrat sera de 3 ans. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire propre à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet du 01/10/2022 au 30/09/2025 ;

DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;

AUTORISE et CHARGE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-2022-35 FETE DES SENIORS

La fête des séniors aura lieu le samedi 18 juin à partir de 16h00 sous le chapiteau mis en place par la commune à compter du 16 juin. Une réunion de préparation est prévue le mardi 17 mai.

D-2022-36 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°76	3 Rue de Mussig	Section 2 parcelles 225 et 226	11,39 ares	Bâti	Maître CHAUMEIL (Jebenheim)
PLU-DPU n°77	33 rue de Sélestat	Section 5 Parcelles 80, 102 et 103	22,11 ares	Bâti	Maître FLU (Geispolsheim)

D-2022-37 DIVERS ET COMMUNIQUES

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 4 Demandes de Permis de Construire n°7 à 10 et 1 modificatif
- 2 Demandes de Déclaration Préalable de travaux n°6 et 7
- 3 Demandes de Certificat d'Urbanisme n°7 à 9
- 0 Permis de démolir
- 0 Permis d'aménager

INFORMATIONS ET INTERVENTIONS

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- Le bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022, transféré au Centre Socio Culturel, sera ouvert de 8h00 à 18h00.
- Jeudi 28 juillet 2022 : passage du Tour d'Alsace à Baldenheim (rue de Hessenheim, rue Principale et rue de Sélestat).
- La prochaine rencontre avec les associations et toutes les personnes souhaitant rejoindre l'ACLAS est fixée au 11 juin à 10h00. L'information a été transmise dans le Blattli.
- Une rencontre avec les jeunes, nés entre 2004 et 2010, est organisée par la commune et le service jeunesse de la CCS et est fixée au 28 mai 2022 à 18h00. Une invitation personnelle leur sera distribuée.
- Le chapiteau sera en place du 16 juin au 25 juillet 2022 sur le terrain en face du CSC.

Interventions de Clément RENAUDET :

- « Au nord du village, au bord d'une gravière un cabanon a été construit en zone Aa. Cette construction a été réalisée sans déclaration de travaux ou permis de construire. En zone Aa, le PLU est sans ambiguïté : seules les constructions liées à un usage agricole ou forestier sont autorisées. Le Maire de la commune a un pouvoir de police. Je demande si ce pouvoir a été utilisé pour faire arrêter les travaux, si un courrier lui a été adressé lui demandant d'arrêter les travaux. Cette construction participe à l'étalement urbain, la faune a besoin de tranquillité ; de plus, 20 grands arbres ont été déracinés. Cet espace a maintenant l'aspect d'un aménagement urbain peu propice à la reconquête de la biodiversité. Quelle est la position du Maire par rapport à cette construction sauvage ? Ne pensez-vous pas qu'il faut demander la démolition de cette construction ? Dans le cas contraire, c'est donner le signal qu'à Baldenheim on peut construire sans permis, et quoi qu'il arrive la construction finira par être régularisée. »
- « Un petit train a été placé devant la statue de Victor Nessler. L'emplacement de ce train ne paraît pas très judicieux. Cet emplacement a été dédié à la statue et dénature l'harmonie de la place. Si la personne qui a placé le train à cet emplacement pensait que Victor Nessler a composé la chanson de Richard Anthony : (j'entends siffler le train) on peut lui accorder des circonstances atténuantes ! Un endroit plus propice pour ce petit train pourrait être trouvé dans le village. »

Réponse de Virginie MUHR, Maire, :

- « La police de l'urbanisme a été saisie dans le dossier de construction concernant les abords de l'étang et un RDV a été fixé pour contrôler ce qui a été fait. »

Aucune intervention, ni de question posée, le Maire clôture la séance à 21h30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le 25/05/2022

**Le Maire,
Virginie MUHR**

**Le secrétaire de séance,
Céline BUCHER**